



Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande

3270101 Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale

Prime de fin d'année	1
Pension complémentaire	2
Frais de transport/indemnité de mobilité	2
Indemnité de vélo	3
Ecochèques	3

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>*

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 28 mars 2006 (79.387)

Augmentation de la prime de fin d'année dans les entreprises de travail adapté, en exécution du « Vlaams Intersectoraal akkoord voor de social profitsector » du 6 juin 2005

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 22 janvier 2019 (150.935)

prime pour le personnel d'encadrement dans les entreprises de travail adapté en exécution du Vlaams Intersectoraal Akkoord voor de social profit sector (Accord intersectoriel flamand pour le secteur non marchand) du 8 juin 2018

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2020 pour une durée indéterminée.

CCT du 22 janvier 2019 (150.925)

Prime de fin d'année dans les entreprises de travail adapté, en exécution du 'Vlaams Intersectoraal akkoord voor de social profitsector' (Accord intersectoriel flamand pour le secteur non marchand) du 8 juin 2018.

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée



Pension complémentaire

CCT du 15 février 2011 (103.538), modifiée par la CCT du 14 février 2012 (108.978)

Modification des statuts et la dénomination du Fonds de sécurité d'existence dénommé « Fonds social 327.01 de financement complémentaire du second pilier de pension »

Les art. 1 au 7, l'art. 4 modifié par la CCT 108.978 à partir du 1^{er} janvier 2012.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 février 2011 (103.901), dernièrement modifiée par les CCT du 10 mars 2014 (122.574) et du 24 mars 2015 (127.318)

Instauration d'un régime de pension complémentaire sectoriel

Tous les articles, l'art. 4 modifié par la CCT 127.318 à partir du 15 décembre 2014 + annexe, annexe dernièrement modifié par la CCT 152.793 à partir du 1^{er} décembre 2018.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 18 avril 2017 (139.275)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2016

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 19 juin 2018 (146.645)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2017

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Frais de transport/indemnité de mobilité

CCT du 30 mai 2002 (63.358)

Mobilité

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} juin 2002 pour une durée indéterminée.

CCT du 22 janvier 2019 (150.929)

Trajet domicile – lieu de travail

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée.



Indemnité de vélo

CCT du 20 avril 2010 (99.341)

Trajet domicile – lieu de travail

Les art. 1, 3 au 7.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2010 pour une durée indéterminée.

Ecochèques

CCT du 22 janvier 2019 (150.928)

Octroi d'écochèques

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée.